



Entretien préalable à sanction disciplinaire.

Par **toto928**, le **28/07/2012** à **14:24**

Bonjour,

j'ai eu un entretien préalable en vue d'une sanction disciplinaire, à la fin de cet entretien on fait savoir qu'on va me reconvoquer dans une vingtaine de jours.

Une entreprise a-t-elle le droit de reconvoquer le salarié pour un deuxième entretien et pourquoi pas un troisième.

Je sais que la sanction doit être notifiée dans les 30 jours qui l'entretien.

Si le 2ème entretien a lieu et si c'est légal, le délai de 30 jours démarre quand, le lendemain du premier entretien ou du 2ème entretien

Concernant ces 30 jours ; est-ce 30 jours calendaire ou 30 jours ouvrables.

Merci pour vos réponses.
cordialement

Par **P.M.**, le **28/07/2012** à **15:37**

Bonjour,

Pour l'instant, on ne sait pas formellement ce qui va se passer et ce que serait cette convocation, il n'est donc pas possible d'émettre des hypothèses et il conviendrait d'attendre la suite pour aviser en connaissance de cause...

La sanction doit être communiquée dans le mois qui suit l'entretien préalable, il s'agit donc d'un délai calendaire...

Par **toto928**, le **28/07/2012** à **16:17**

re-bonjour et merci pour votre réponse rapide,